



CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 28 octobre 2024 à 20h00



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale **le 22 octobre 2024** sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

MEMBRES EN EXERCICE : 69

43 PRESENTS : Eric Michel remplace Laurent Brion, Elisabeth Brossard, Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Michel Morel, Christine Curty, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Gilles Ducray Simon remplace Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Isabelle Nicod remplace Annick Girard, Maurice Grosset, Jacky Morel, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Jean-Louis Truche.

MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 43

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION : 1

Samuel Girardet donne Procuration à François Cucherousset

11 EXCUSES : Gilbert Distel, Martial Hirtzel, Fabrice Vivot, Damien Bertin, Claude Brisebard, Claude Roussel, Maxime Gruner, Marina Tassetti, Martine Collette, Pascale Droz, Lionel Pernin.

14 ABSENTS : Sandrine Corne, Delphin Bepoix, Dominique Perrier, Thierry Vernier, Karine Jacottey Myotte, Laurence Joly, Charline Cassard, Morgane Oudot, Rachel



Lorincart-Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, David Vivot, Christian Bertin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Sylvie Le Hir ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire du 30 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Gestion de la ressource et des déchets :

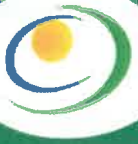
Projet de nouvelle déchetterie à Pierrefontaine-les-Varans et avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre sur les projets de construction de déchetterie d'Orchamps-Vennes et de Pierrefontaine-les-Varans.

Concernant la déchetterie de Pierrefontaine-les-Varans et dans la continuité du redimensionnement du projet sur les parcelles communales, qui avait fait l'objet d'un premier avenant de 2950 € T.T.C. (cf. conseil communautaire du 30/09/2024), le maître d'œuvre ainsi que les services de la CCPHD et de Préval ont travaillé sur une nouvelle esquisse qui confirme la faisabilité du projet.

Afin de poursuivre sur les études de conception au stade Avant-Projet et Projet, un nouvel avenant financier au marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 9744 € T.T.C et nécessaire. Il permettra de rattraper le niveau d'avancement qui avait été atteint à la fin du printemps 2024.

Pour rappel, ces avenants ne grèvent pas le budget global de l'opération dans la mesure où l'acquisition foncière de la parcelle agricole à hauteur d'environ 30 000 € ne s'est pas concrétisée.

Par ailleurs, des circonstances particulières ont entraîné du retard dans l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la création des déchetteries d'Orchamps-Vennes et de Pierrefontaine-les-Varans. Ces événements ayant engendré du retard dans l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il est donc proposé une prolongation de délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre des déchetteries d'Orchamps-Vennes et de Pierrefontaine-les-Varans de 12 mois supplémentaires.



Enfin, un avenant administratif à l'acte d'engagement est nécessaire pour acter le changement de coordonnées bancaires d'un des deux co-traitants du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la déchetterie de Pierrefontaine-les-Varans.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la signature de l'avenant financier de 9 744 € T.T.C. au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la déchetterie de Pierrefontaine-les-Varans**
- **D'approuver la prolongation des délais d'exécution de 12 mois pour les marchés de maîtrise d'œuvre pour la création des déchetteries d'Orchamps-Vennes et de Pierrefontaine-les-Varans**
- **D'acter le changement de coordonnées bancaires d'un des deux co-traitants sur le marché de la déchetterie de Pierrefontaine-les-Varans,**
- **Et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Point d'information Gestion de la Ressource et des Déchets

Projets de nouvelles déchetteries – les étapes à venir

Déchetterie de Pierrefontaine les Varans :

Formalisation de la cession des terrains communaux à la CCPHD par la mairie de Pierrefontaine-Les-Varans.

Poursuite au stade Avant-Projet Détaillé et Projet en vue de du montage du dossier de consultation des entreprises. Elaboration du dossier de permis de construire et du dossier ICPE.

Déchetterie d'Orchamps-Vennes :

Achat des terrains le 25 octobre 2024

Dépôt du permis de construire et du dossier ICPE en cours de vérification.

Pôle réemploi et économie circulaire - Soirée conférence débat des financeurs du 17 octobre 2024

La soirée co-organisée avec Préval avait pour but de regrouper un certain nombre d'établissements financiers afin de les interroger sur leurs engagements et leur manière d'intervenir sur le reste à charge des collectivités pour le financement des projets tel que le pôle réemploi de Valdahon. Un retour sur le déroulement de cette conférence débat a été présenté en séance.

Réunion de la collégiale de l'association du réemploi du 21/10/24

Un point en séance a été également établi par le vice-président en charge de ce dossier.



Contrôle d'accès à la déchèterie de Valdahon - Etat des lieux des nouveaux enregistrements de véhicules

Lors des trois premières semaines du mois d'octobre, 450 demandes d'inscriptions ont été enregistrées. La plupart des demandes sont traitées par COVED dans le cadre de la prestation de gestion des relations usagers. Les services de la CCPHD assurent la prise en charge des cas particuliers.

Transition énergétique et protection de l'environnement :

Vers une nouvelle politique de rénovation énergétique des logements en 2025

La définition de la nouvelle politique intercommunale progresse.

Le Conseil Départemental a présenté le 7 octobre le socle de base du Pacte territorial avec l'ANAH. Ce socle minimal de services peut être complété par la collectivité en fonction de ses besoins.

Ainsi des compléments seront à proposer à minima pour maintenir le niveau de service actuel et éventuellement revenir au niveau de services proposés durant l'OPAH 2015-2020, et agir sur les points d'amélioration identifiés lors du bilan de l'OPAH. Les services complémentaires inscrits dans le Pacte territorial bénéficieront de 50% de subvention.

L'atelier de travail entre élus et partenaires du 24 octobre avait pour objectif de permettre d'avancer sur les priorités et les leviers d'action.

La nouvelle politique sera présentée pour validation en Conseil communautaire du 9 décembre.

Développement et attractivité :

Développement économique

Zones d'activités économiques : cession foncière

ZAE « Derrière le Tilleul » à Nods – Les Premiers Sapins, la société SAGEAU représentée par M. Simon VERNEREY souhaite acquérir le lot n°2 cadastré ZL 298 d'une superficie de 1 577m².

Le prix de cession est de 22€ HT/m² soit un prix de cession de 34 694.00 € HT. Un compromis de vente a été signé le 16 mai 2023 au prix de cession mentionné.

L'avis des domaines en date du 10 mai 2019 valide ce prix de cession.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°2 de la Zone d'Activités « Derrière le Tilleul » à la société SAGEAU représentée par M. Simon VERNEREY ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 34 694.00 € HT**



- **D'autoriser le Président ou son Vice-Président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

Autorité organisatrice des mobilités

Y'LICO : Attribution du marché d'exploitation du service de transport à la demande tout public

L'action 5 du Schéma Local d'Orientation des Mobilités de la CCPHD prévoit de structurer une offre de transport collectif interne au territoire. Le service Y'LICO a été conçu dans ce cadre avec un lancement prévu pour le 13 janvier 2025 pour offrir des navettes à la demande tout public.

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagne Mobilité en 2022, la CCPHD bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) d'un montant de 200 000€ maximum (taux d'aide 22%) dans le but d'expérimenter le service jusqu'à décembre 2025, date d'achèvement de l'accompagnement.

Le groupement TECURBIS-ESPELIA accompagne la CCPHD depuis début d'année dans la définition du scénario, l'aide pour le recrutement du prestataire puis l'évaluation fin 2025.

Une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application de l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique. Le DCE a été mis en ligne sur le site emarchespublics.com. L'avis d'appel public à la concurrence est également paru dans le BOAMP et le JOUE ainsi que l'Est Républicain. La date limite de réception des offres était fixée au 20 septembre 2024 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres a été joint à la note de présentation préalable de synthèse. La commission d'Appel d'Offre réunie le 18 octobre propose de suivre l'analyse des offres selon la notation détaillée dans le tableau ci-dessous :

Critère prix (40 points) – Synthèse du critère et notation

Modalité de notation des offres concernant le critère « Prix des prestations » :

Apprécié à partir du montant total HT complété au DCE (Base + T01 + T02) par le candidat, avec l'application de la formule suivante :

$$\text{Note candidat} = (\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre Analyisée}) \times 40$$

HT C	Estimation DCE	AIT TRANSPORTS	Ecart DCE	KEOLIS MONTS JURA	Ecart DCE
Coût annuel	366 667 €	381 780 €	+4%	360 952 €	-2%
Coût sur la durée du marché (3 ans)	1 100 000 €	1 145 340 €		1 082 857 €	

Nota finale

CANDIDAT 1 : AIT TRANSPORTS

CANDIDAT 2 : KEOLIS MONTS JURA





Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de prestation à l'entreprise KEOLIS-MONT-JURA pour un montant de 360 952,00 €**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

Règlement de service du transport Y'LICO

Le service a été défini selon les orientations du Comité de Pilotage, réuni en mai 2024, et le travail fait en commission Transition Energétique et Protection de l'Environnement. Le Comité des partenaires réuni le 24 septembre 2024 a donné un avis consultatif sur l'organisation du service.

Le règlement de service proposé a été présenté en séance.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement de service du transport Y'LICO,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de la transition écologique et la protection de l'environnement à signer tous les documents devant intervenir dans le dossier.**

Convention d'utilisation des points d'arrêt du service Y'LICO

Le service Y'LICO est organisé selon 66 points de départ, répartis sur l'ensemble des communes, à destination de 16 arrêts. La liste de points d'arrêts est présentée en annexe.

Une convention d'utilisation est à contracter avec chaque commune afin de préciser les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion des arrêts. La convention offres a été jointe à la note de présentation préalable de synthèse.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'utilisation des arrêts du transport Y'LICO**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de la transition écologique et la protection de l'environnement à signer les conventions et tous les documents devant intervenir dans le dossier**

Etudes sur les aménagements cyclables

La CCPHD est lauréat de l'appel à projet national AVELO3 visant à soutenir les politiques cyclables des collectivités. Le programme AVELO3 finance 50% des



dépenses, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, avec un accompagnement de l'ADEME.

Le projet retenu consiste à étudier les possibilités d'aménagements sur trois itinéraires :

- Valdahon-Vercel-Villedieu-le-Camp
- Valdahon-Etalans
- Valdahon-Les Premiers Sapins

La mission comporte un volet de définition des itinéraires (avant avril 2025) et une phase d'études pré-opérationnelles qui doivent être livrées début juillet 2025.

Il s'agit pour cette mission de recruter un cabinet d'étude dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour une prestation de service.

Une consultation a été lancée selon une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique. Le DCE a été mis en ligne sur le site emarchespublics.com. L'avis d'appel public à la concurrence est également paru dans l'Est Républicain et la Terre de chez nous. La date limite de réception des offres était fixée au 27 septembre 2024 à 12h00.

La commission MAPA réunie le 18 octobre propose de suivre l'analyse des offres. Le rapport d'analyse des offres a été détaillé en séance. Il est disponible sur demande.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de prestations au cabinet IMMERGIS pour un montant de 19 750€HT par la commission MAPA,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

Administration générale :

Finance : Détermination des Attributions de Compensation Définitives 2024 et des enveloppes du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité entre la CCPHD et ses communes membres :

Le pacte financier de la CCPHD établi depuis 2017 avec une clause de revoyure validée en 2018 suit son évolution en 2024.

Le calcul des enveloppes qui le composent a été réalisé avec les informations établies par les services fiscaux et préfectoraux et notamment sur les éléments d'évolution de la CFE et de la fiscalité économique 2024 ainsi que de la loi de finance 2024.



Le calendrier annuel du calcul et des versements des enveloppes du pacte (montants prévisionnels et montants définitifs), est inscrit dans la charte du pacte.

Ce calendrier détermine les dates de notifications et de versements des attributions de compensation (AC) prévisionnelles et définitives en indiquant une date butoir du 15 février pour les AC prévisionnelles.

La date de notification des montants des AC définitives est fixée au 31 octobre mais elle dépend aussi d'un ajustement en fin d'année avec la notification des bases et produits fiscaux définitifs par les services fiscaux et préfectoraux et du calendrier des conseils de communauté qui doivent les voter préalablement et le cas échéant des propositions du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en cas de transfert de compétences.

Cette année ils seront notifiés aux communes immédiatement après le vote par le conseil de communauté du 28/10/2024.

Un tableau récapitulatif des montants définitifs par commune a été commenté et expliqué en séance. Il est disponible sur la plateforme dédiée sur le site internet de la CCPHD. Il reprend les montants des AC de droit commun comme base et s'enrichit par les montants des 3 enveloppes du Pacte Fiscal.

- L'enveloppe 1 est variable et elle indique les montants de la croissance de la fiscalité Professionnelle partagée entre la CCPHD et l'ensemble de ses communes membres.
- L'enveloppe 2 est fixe et elle indique les montants de participation aux grands projets intercommunaux par l'ensemble des communes membres en proportion de 10 € par habitant selon l'évolution de la population DGF de l'année en cours.
- L'enveloppe 3 traite des cas particuliers des communes nouvelles de Les Premiers Sapins et de Bouclans ayant transféré à la CCPHD chacune, lors de leur intégration dans le périmètre de la CCPHD, une part de leur fiscalité FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources créé en 2010 pour « neutraliser » les effets de la réforme de la taxe professionnelle)

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Sur les montants et enveloppes du Pacte et les attributions de compensation définitives.**
- **D'autoriser le Président à les notifier aux communes membres et de signer tous documents y afférant**

Garantie en cautionnement de la CCPHD sur projet EHPAD Valdahon

La Fondation Partage et Vie a sollicité AXENTIA pour répondre à l'appel à projet lancé par le Département du Doubs et l'ARS de Bourgogne Franche Comté pour la création d'un EHPAD et d'une plateforme de services comprenant une résidence autonomie à planter sur le territoire de la commune des Portes du Haut Doubs. L'arrêté désignant le groupement Partage et Vie/ Axentia comme lauréat de cet appel à projet a été délivré le 21 mai 2021. La ville de Valdahon a cédé à Axentia la parcelle dédiée à l'implantation de l'EHPAD.



La Fondation Partage et Vie, fondation reconnue d'utilité publique, intervient dans quatre grands secteurs d'activité :

- Maisons de retraites et résidences autonomes,
- Etablissements d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap,
- Services à domicile,
- Etablissements sanitaires de soins de suite et réadaptation.

Elle gère 122 établissements pour 7414 places dans le médico-social. 34 de ses établissements appartiennent à AXENTIA.

La demande de garantie porte sur le cautionnement des emprunts pour la construction d'un EHPAD de 73 logements, d'une résidence autonomie de 30 logements et d'une micro-crèche au sein d'une plateforme de services à VALDAHON.

Les lignes de prêts de la Banque des territoires sont les suivantes :

➤ Pour la construction de l'EHPAD :

1 PRÊT PHARE d'un montant de 4 200 000,00 euros

1 PRÊT PLS TRAVAUX d'un montant de 7 885 182,00 euros

1 PRÊT PLS FONCIER d'un montant de 1 017 705,00 euros

➤ Pour la construction de la Résidence Autonomie :

1 PRET PHARE d'un montant de 1 000 000,00 euros

1 PRÊT PLS TRAVAUX d'un montant de 2 213 705,00 euros

1 PRÊT PLS FONCIER d'un montant de 635 198,00 euros

➤ Pour la construction de la Micro-crèche :

Une lettre d'intention de prêt de la Banque des Territoires (en annexe) pour un montant de 494 048 €.

La CCPHD est appelée à garantir ces emprunts à hauteur de 20% des encours des prêts consentis par la Banque des Territoires sur la construction de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie.

Elle est appelée à garantir les emprunts à hauteur de 15% des encours des prêts dont la lettre d'intention et rédigée par la Banque des Territoires sur la construction de la micro-crèche.

Son cautionnement sera réalisé au même titre que les garanties par cautionnement du Département du Doubs et que la Commune de Valdahon.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'accorder la garantie par cautionnement de la CCPHD à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 16 951 790,00 euros**



souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêt N° 162418 et 162723.

- D'accorder la garantie par cautionnement de la CCPHD à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 494 048,00 euros selon la lettre d'intention de la Banque des Territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations rédigée le 17/07/2024 et dont le N° de dossier est U137830.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 464 465.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Décisions modificatives sur le budget principal :

Le chapitre 012 dispose d'un montant disponible de 546 608.11 € au 10/10/24. Or les dépenses prévisionnelles sur ce chapitre à venir avant le 31/12/24 sont estimées à 625000 €. Il convient d'augmenter les crédits sur ce chapitre en diminuant ceux du chapitre 011.

Il est proposé de réduire les crédits en dépenses de fonctionnement au compte N° 617/011 pour un montant de 80 000 €.

Augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au compte N° 64118/012 pour le même montant.

L'équilibre du budget est inchangé.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Se prononcer et voter sur cette décision modificative sur le budget principal**



Questions diverses

Il a été évoqué les difficultés des communes à recruter des secrétaires et la volonté de certains maires de travailler à l'élaboration d'une aide aux communes par la CCPHD pour y remédier

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

Visas :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRÉSIDENT
Le Président de la CCPHD
FRANÇOIS CUCHEROUSSET

Le (la) secrétaire de séance



➤ **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Admissions en non-valeur :

Des admissions en non-valeurs pour cause d'insuffisance d'actifs et liquidation judiciaire avec décisions d'effacement de dettes pour un montant global de 1 442.46 € ont été demandées par le comptable public après avoir épuisé les possibilités de recouvrement des factures de gestion des déchets.

Le conseil communautaire a voté à la majorité (moins 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS) sur son accord de ce montant en admission en non-valeur.

Vie Associatives et Culturelle :

Attribution d'une subvention exceptionnelle au CinéPax

Le Ciné Pax joue un rôle central dans la démocratisation de la culture. Classé Art et Essai par le Centre national de la Cinématographie (CNC), l'établissement propose une programmation généraliste et intergénérationnelle qui touche à la fois des familles et des cinéphiles avertis. L'accent est mis sur la diversité cinématographique, avec une participation au Festival régional Diversité, et des projections suivies de débats et rencontres avec les réalisateurs et acteurs. En 2023, l'établissement a accueilli 5 112 élèves scolaires. Des actions sont également menées en faveur des publics éloignés de la culture, notamment les seniors, en partenariat avec l'ADMR (1 séance mensuelle), ainsi que pour les personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles du comportement (6 séances par an).

Malgré une baisse significative des recettes entre 2019 et 2022, le CinéPax a réussi à inverser la tendance en 2023, avec une fréquentation retrouvée et un excédent de 10000€.

Cependant, la hausse des coûts, notamment énergétiques, reste un enjeu critique. Les efforts déployés par les bénévoles, tels que le changement de fournisseur d'électricité et la mise en conformité des installations, montrent une gestion responsable et proactive.

Pour continuer à offrir des services de qualité, tout en réduisant les coûts énergétiques et en assurant la sécurité des locaux, des investissements supplémentaires sont indispensables. Les équipements de projection et d'éclairage, devenus obsolètes, nécessitent un renouvellement estimé à 77 239 €.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Un soutien de la CCPHD à hauteur 10 000 euros sur ce projet et son plan de financement.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**